

DÉPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTÈNE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2017

Publication : 27/12/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 17/153/DÉV ÉCO

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2017

OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Travaux de restructuration du cœur de ville – Constitution d'une commission d'indemnisation à l'amiable – Nomination du président.

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf du mois de décembre à 09 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 13 décembre 2017 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie CASANOVA ; Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Gérard CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Fabien LANDRON.

Absents : Michel DALLA SANTA ; Jean-Michel SAULI ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Jean-Marie SANTONI ; Noëlle SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Didier REY ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Christophe ANGELINI ; Marielle DELHOM.

Avait donné procuration : Michel DALLA SANTA à Véronique MAGLIOLO ; Jean-Michel SAULI à Armand PAPI ; Sylvie ROSSI à Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Marie SANTONI à Georges MELA ; Noëlle SANTONI à Sylvie CASANOVA ; Joëlle DA FONTE à Jacqueline BARTOLI ; Jean-Marc ANDREANI à Xavière MERCURI ; Didier REY à Gérard CESARI ; Nathalie APOSTOLATOS à Jeanne STROMBONI ; Jean-Christophe ANGELINI à Fabien LANDRON.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Vanessa GIORGI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Vu la délibération n° 17/119/DÉV ÉCO du 06 décembre 2017 actant la constitution d'une Commission d'Indemnisation à l'Amiable, sa composition et sa présidence par le Président du Tribunal Administratif de Bastia.

Considérant qu'en cas de litige le Président du Tribunal Administratif de Bastia serait susceptible de se retrouver en situation de juge et partie, il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de délibérer pour nommer le Président du Tribunal Administratif de Marseille au poste de Président de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 18 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de modifier la délibération n° 17/119/DÉV ÉCO du 06 décembre 2017, notamment l'article premier désignant le Président du Tribunal Administratif de Bastia au poste de Président de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable, et de nommer le Président du Tribunal Administratif de Marseille au poste de Président de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à intervenir à la signature de tout document utile au fonctionnement de cette commission.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	19
Nombre de procurations	10
Nombre de suffrages exprimés	29
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

